



ROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS  
COMMUNE DE THEUX  
TRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 04/03/2013

**Présents :** M. Th. Bovy, Président,

M. Ph. Boury, Bourgmestre, MM. D. Deru, A. Frédéric, M. Vanloubbeeck, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban- Jacquet, Echevin(e)s,

MM. D. Gavage, A. Lodez, Mmes Ch. Labeye-Maurer, M.-F. Parotte-Breda, M. M. Daele, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. J.-Y. Marquet, F. Gohy, Mme V. Bourgeois, M. B. Gavray, Mme C. Boulanger-Brisbois, M. A. Decheneux, Mmes A. Kaye, P. Gonay, J. Chanson, Conseillers(ères),  
M. J.-M. Bertrumé, Secrétaire communal,

M. J. Busch, Président du CPAS, assiste à la séance du Conseil communal avec voix consultative.

**Redevance sur la déclaration de classe 3 et les permis unique ou d'environnement (code de l'environnement) – Modification - Approbation.**

**Le Conseil communal,**

Réuni en séance publique;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29/10/2012 (MB 12/11/12) mis en œuvre à partir du 01/12/12 entraînant l'obligation pour la commune de notifier toutes les déclarations (urbanistiques et environnementales) au SPW (DNF) et engendrant des coûts de copie, de timbre simple et de recommandé,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2013, pour une période de 6 ans expirant le 31 décembre 2018, une redevance communale sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement.

**Article 2 :** La redevance est due par les personnes physiques ou morales qui introduisent la demande d'autorisation. Elle est fixée comme suit :

- 350 euros pour les permis d'environnement ou unique de classe 1,
- 38 euros pour les permis de classe 2, sans enquête,
- 100 euros pour les permis de classe 2, avec enquête, et 15 euros par enquête supplémentaire,
- 180 euros pour les permis unique de classe 2,
- 25 euros pour la déclaration de classe 3.

Toutefois si la demande d'autorisation entraîne une dépense supérieure au taux susvisé, un décompte sera établi sur base des frais réels et la commune se réservera le droit de récupérer le surplus.

Pour les permis uniques, la redevance est doublée lorsque le dossier déposé à l'administration ne comprend pas un exemplaire des plans sur support informatique au format PDF ou que le fichier n'est pas communiqué par voie électronique à l'administration.

La redevance est payable au comptant contre délivrance d'une quittance, au moment de la demande.

Les autorisations qui doivent être délivrées gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative sont exonérées de la redevance.

**Article 3 :** A défaut de paiement à l'amiable, le contribuable sera poursuivi par voie civile.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise simultanément au collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

(s) J.-M. BERTRUMÉ  
Secrétaire

(s) Th. BOVY  
Président

Pour copie conforme,

J.-M. BERTRUMÉ,  
Secrétaire communal

Ph. BOURY,  
Bourgmestre

C.S. –



**PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**  
**COMMUNE DE THEUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 04/03/2013**

CDN :